



Conseil communautaire du 27 mai 2025

Procès-verbal

Le mardi 27 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, Rue Saint Roch, 45 250 Ouzouer-sur-Trézée, sous la présidence de Michel LECHAUVE, Président.

Date de la convocation : le mardi 20 mai 2025

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Patrice GAGNEPAIN (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNET (Briare), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GOLFANO (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Francine MOLINET (Ouzouer-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouer-sur-Trézée), Sylvie MENEAU (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 30 conseillers.

Etaient représentés :

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Evelyne BOURGOIN (Briare) : pouvoir à Patrice GAGNEPAIN (Briare)

Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouer-sur-Trézée)

Valérie VICHERAT (Briare) : pouvoir à Jacqueline LAURENT (Briare)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye)

Fabrice LAHOUSSE (Champoulet) : pouvoir à René THIEBAUT (Breteau)

Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GOLFANO (Châtillon-sur-Loire)

Didier HOUDMON (Escrignelles) : pouvoir à Jacques EUGENE (Faverelles)

Dominique GEOFFRENET (la Bussière) : pouvoir à Christine PARMISARI (Adon)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par sa suppléante Sylvie MENEAU

Etaient absents :

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

*

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Affaires générales

1. Modalités de remboursement des frais de mission
2. Maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire
3. Autorisations spéciales d'absence – modification
4. Remboursement de frais
5. Représentants au syndicat mixte du Pays du Giennois
6. Représentants au conseil d'administration du collège Pierre-Dézarnaulds
7. Avis sur un projet porté par l'EPFLI
8. Construction des nouveaux locaux de la résidence autonomie Les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire – demandes de subventions
9. Contrat de concession du centre aquatique des Prés Gris – tarifs au 1^{er} juillet 2025

Assainissement GEMAPI Voirie

10. Convention avec ENEDIS pour la réalisation de travaux à Saint-Firmin-sur-Loire

Urbanisme Aménagement Environnement Mobilités

11. PIG Pacte territorial France Rénov – Maquette financière

Tourisme Communication

12. Projets touristiques financés par la taxe de séjour

Finances Culture

13. Budget annexe de la résidence autonomie – Affectation des résultats
14. Budget annexe de la résidence autonomie – Budget supplémentaire
15. Subventions vers les budgets annexes
16. Admissions en non valeur
17. PACT 2024 – Versement du solde des subventions
18. Subventions aux associations

Bâtiments Travaux

Informations

Affaires sociales

19. Projet de borne Mélo pour la résidence autonomie – demande de subvention à la CARSAT

Développement économique

20. MEPAG – Engagement financier pour l'action GPECT
 21. Attribution d'une aide économique
 22. Fonds de concours Cœurs de village
- Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

*

Le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative au budget annexe de l'office de tourisme. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 sans observation.

*

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2025-101

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Sur avis favorable du Comité social territorial réuni le 27 mai 2025

Le remboursement des frais de mission des agents communautaires s'appuie actuellement sur une délibération du 24 octobre 2023 qui précise les barèmes de remboursement :

- Repas : 20 €
- Nuitées : 90 €
- Déplacements (si véhicule personnel) : indemnité kilométrique selon barème

Les frais de mission sont liés à l'existence d'un ordre de mission qui établit la notion de « nécessité de service », c'est-à-dire que le déplacement est effectué pour des raisons de service public. C'est pourquoi la réglementation laisse à l'initiative de l'employeur public certains types de frais de mission, par exemple les préparations à des concours ou examens, participations à des colloques et journées professionnelles, etc.

Afin de clarifier les modalités de remboursement, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération listant les cas de figure, qui viendra compléter en annexe le règlement intérieur.

Le comité social territorial a été invité à se prononcer sur la proposition jointe en annexe de la présente séance lors de sa réunion du 27 mai 2025. Les membres du comité social territorial ont approuvé à l'unanimité cette proposition et simplement modifié le kilométrage à partir duquel s'appliquerait une modalité de récupération du temps de trajet en repos compensateur, en le portant à 100 km au lieu de 150 km.

Mme SIGNORET observe que les temps de trajet de moins de 100 kilomètres ne seraient donc pas comptabilisés dans le temps de travail et trouve cela peu juste. M. LECHAUVE répond qu'effectivement c'est la proposition qui est faite, tout en précisant qu'il s'agit de déplacement pour assister à des formations ou rencontres professionnelles dont généralement l'horaire est à partir de 9 heures, ce qui est moins tôt qu'un horaire habituel de prise de poste.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°2023-196 du conseil communautaire réuni le 24 octobre 2023 ;

VU le règlement intérieur de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 27 mai 2025 ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les modalités de remboursement des frais de mission tels que présentés en annexe, incluant la modification de 150 à 100 km pour le repos compensateur des temps de trajet (pour les agents qui en bénéficient).

Délibération n°2025-102

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DURANT LES PERIODES DE CONGES DE MALADIE ORDINAIRE

Sur avis favorable du Comité social territorial réuni le 27 mai 2025

Depuis le 1^{er} mars 2025 (loi de finances), les agents en congé de maladie ordinaire sont rémunérés à 90% et non plus à 100% pendant les trois premiers mois (90 jours, en année glissante), avant passage à mi-traitement. Cette diminution de 100% à 90% porte sur le traitement indiciaire, mais aussi le régime indemnitaire et les compléments de rémunération tels que la NBI, etc. Cette disposition concerne également les contractuels.

Or, la CCBLP dispose d'une délibération du 15 juin 2017 qui prévoit une modalité de diminution du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire :

« L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Conformément à la réglementation, elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE sera réduite d'1/60ème par jour non travaillé (en jours calendaires) à compter du 1^{er} jour d'absence (en jours ouvrés) pour maladie ordinaire, ce calcul étant réalisé en année glissante. »

L'autorité territoriale propose de supprimer cette modalité, compte tenu du fait que le régime indemnitaire sera déjà affecté d'une diminution de 10%, ainsi qu'une journée de carence en période de maladie ordinaire.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU les délibérations du conseil communautaire relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP) n° 2017-112 et 2017-113 du 15 juin 2017, n° 2017-146 du 22 septembre 2017, n° 2019-072 du 11 juin 2019, n° 2020-129 du 29 juillet 2020, n° 2022-141 du 12 juillet 2022,

VU le règlement intérieur de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 27 mai 2025 ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de permettre aux agents absents pour indisponibilité physique de continuer à bénéficier du maintien de la part IFSE du RIFSEEP à son taux maximal soit 90%, pendant la période de congé de maladie ordinaire ouvrant droit au maintien du traitement à 90% ;

SUPPRIME par conséquent le paragraphe suivant dans les délibérations susvisées :

« L'IFSE sera réduite d'1/60ème par jour non travaillé (en jours calendaires) à compter du 1^{er} jour d'absence (en jours ouvrés) pour maladie ordinaire, ce calcul étant réalisé en année glissante. »

Délibération n°2025-103

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Sur avis favorable du Comité social territorial réuni le 27 mai 2025

Lors de la réunion du 19 septembre 2023, le CST a approuvé la proposition d'autorisations spéciales d'absence.

Or la délibération n° 2023-170 du 19 septembre 2023 mentionne « décès d'un ascendant » et il est proposé pour davantage de clarté de préciser :

- Décès d'un grand-parent (de l'agent ou du conjoint) : 1 jour ouvrable

En outre, il s'avère utile de préciser que la notion de conjoint s'entend par mariage, PACS ou concubinage (sur justificatif).

Arrivée de Catherine LETONNELIER

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°2023-170 du conseil communautaire réuni le 19 septembre 2023 ;

VU le règlement intérieur de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 27 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de clarifier certains termes ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la modification des autorisations spéciales d'absence de la façon suivante :

- Décès d'un grand-parent (de l'agent ou du conjoint) : 1 jour ouvrable

PRECISE la notion de conjoint qui s'entend par mariage, PACS ou concubinage (sur justificatif),

ADOpte le tableau des autorisations spéciales d'absences tel que modifié en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2025-104

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION

Le conseil communautaire est invité à autoriser le remboursement des frais suivants engagés par la Directrice de la résidence autonomie sur ses deniers personnels : note de 33,80 € du restaurant Panda King (Gien) pour deux repas le 15/04/2025 (directrice et animatrice) en compagnie des résidents.

Le conseil communautaire,

Considérant les dépenses engagées par la Directrice de la résidence autonomie Les Myosotis pour une sortie au restaurant le 15 avril 2025 et considérant qu'il n'y a pas de compte ouvert dans cet établissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 33,80 € à Delphine THOMAS, Directrice de la résidence autonomie Les Myosotis, suite à un paiement sur ses deniers personnels, sur présentation du justificatif.

Délibération n°2025-105

SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS

Suite à la démission de Robert HENRY, le conseil communautaire doit désigner un nouveau représentant suppléant au syndicat mixte du Pays du Giennois (SMPG) pour Batilly-en-Puisaye.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2025-052 du 15 avril 2024 désignant les représentants de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au SMPG ;

Considérant la nécessité de remplacer M. Robert HENRY, ce dernier n'étant plus conseiller municipal, Sur proposition de la commune de Batilly-en-Puisaye,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Julie LETOURNEAU en tant que déléguée suppléante au SMPG en remplacement de Robert HENRY.

Les représentants de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au sein du Syndicat Mixte du Pays giennois sont donc désormais les suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	Claudine PALLUAU	Sylvie LOPES
Autry-le-Châtel	Pierre DE VOS	Gilles MARIOT
Batilly-en-Puisaye	Hubert POULAIN	Julie LETOURNEAU
Beaulieu-sur-Loire	Jacky HECQUET	Hervé JACQUIER
Bonny-sur-Loire	Michel CHAILLOU	Véronique POULAIN
Breteau	Michel MARTINE	René THIEBAUT
Briare	Pierre-François BOUGUET	Valérie VICHERAT
Cernoy-en-Berry	Alexandre BRAGUE	Christophe MELLET
Champoulet	Catherine LELIEVRE	Alain LELIEVRE
Châtillon-sur-Loire	Gérard Galfano	Daniel GAUGUE
Dammarie-en-Puisaye	Nathalie DONY	Boris LALOUE
Escrignelles	Aurélia FEUILLETTE	Didier HOUDMON
Faverelles	Jacques EUGENE	Manuel LETEUR
Feins-en-Gâtinais	Pierre BODIER	Jean-Luc DOUBRE
La Bussière	Dominique GEOFFRENET	Patrick DESBOIS
Ousson-sur-Loire	Valérie JOLY	Didier CROISSANT
Ouzouër-sur-Trézée	Denis GERVAIS	Pascal VATAN
Pierrefitte-ès-Bois	Audrey RUZZA	Alain MOREAU
Saint-Firmin-sur-Loire	Sylvie BLOUET	Sylvie MENEAU
Thou	Blandine LECHAUVE	Michèle BORNE

Délibération n°2025-106

REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE CHATILLON SUR LOIRE

Le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collègue Pierre Dézarnaulds. En effet, Catherine LETONNELIER ayant été désignée pour siéger à un autre titre, il convient de la remplacer par un autre suppléant (titulaire : Céline DESCHAMPS).

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-122 du 29 juillet 2020 désignant les représentants au conseil d'administration du collège Pierre Dézarnaulds de Châtillon s/Loire ;

Considérant la nécessité de remplacer Catherine LETONNELIER, suppléante,

DESIGNE

Catherine BOURGOIN pour siéger en tant que représentante suppléante au conseil d'administration du collège Pierre-Dézarnaulds à Châtillon-sur-Loire.

Délibération n°2025-107

AVIS SUR UN PROJET PORTE PAR L'EPFLI

La commune de Briare sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition de 23 parcelles pour une superficie totale de 18 836 m² dans le cadre d'un projet de densification du quartier (secteur boulevard Buyser / rue de la Justice). Conformément au règlement de l'EPFLI, la communauté de communes doit donner un avis sur ce projet par délibération, l'avis étant réputé favorable au terme d'un délai de deux mois à compter de la saisine (22/04/25).

Michel CHAILLOU dit qu'il ne comprend pas pourquoi la commune de Briare n'a pas pu acheter ces terrains lorsqu'ils étaient pressentis pour les travaux de la résidence autonomie Les Myosotis, il trouve cela dommage.

Michel LECHAUVE confirme que si la commune de Briare avait eu la possibilité d'obtenir cette maîtrise foncière à l'époque des études préalables et proposer ainsi un terrain pour reconstruire la

résidence autonomie, le projet des Myosotis aurait été certainement très différent en ce qui concerne sa localisation.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2017-045 du 3 mars 2017 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU le courrier de saisine de la commune de Briare en date du 22 avril 2025 ;

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est nécessaire à la réalisation de ce portage ; la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye étant l'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le territoire,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre voix (abstentions de Michel CHAILLOU, Jacques EUGENE porteur du pouvoir de Didier HOUDMON, et Christiane SERRANO),

DONNE un avis favorable à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition de 23 parcelles pour une superficie totale de 18 836 m² dans le cadre d'un projet de densification du secteur boulevard Buyser / rue de la Justice.

Délibération n°2025-108

PROJET DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU SUR LOIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil communautaire est invité à valider le plan de financement actualisé et à autoriser le Président (ou l'un des Vice-présidents) à déposer des demandes de subvention auprès des organismes suivants :

- CARSAT : dans le cadre de l'appel à projet national de la CNAV / Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie, appel à projets 2025 ;
- MSA Beauce Cœur de Loire : programme d'aide à l'investissement ;
- AGIRC-ARRCO : programme « Accompagner les Résidences Autonomie, les EHPA et les MARPA dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement ».

Michel LECHAUVE précise que le plan de financement tel que présenté prévoit des subventions indiquées de façon maximale car les financeurs demandent à ce que le montant sollicité figure. Cela conduit mécaniquement à réduire le montant de l'emprunt ou des emprunts en cours de négociation. Toutefois il rappelle que l'étude prospective est basée sur un emprunt de 8,5 millions d'euros dans le cas où les subventions seraient nettement inférieures.

Le conseil communautaire,

VU le projet de construction des nouveaux locaux de la résidence autonomie Les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire,

VU les délibérations n° 2023-230 du 19 décembre 2023 (attribution de la maîtrise d'œuvre), n° 2024-017 du 29 février 2024 (plan de financement), n° 2024-208 du 29 octobre 2024 (approbation de l'avant-projet définitif),

VU les crédits ouverts au budget annexe de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement du projet de construction des nouveaux locaux de la résidence autonomie Les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire tel qu'annexé à la présente délibération,

SOLLICITE le concours financier des organismes suivants :

- Assurance Maladie dans le cadre de l'appel à projet national de la CNAV / Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie ;

- Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire : programme d'aide à l'investissement ;
- AGIRC-ARRCO : programme « Accompagner les Résidences Autonomie, les EHPA et les MARPA dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement »,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à effectuer les formalités nécessaires et notamment à déposer les demandes de subvention auprès de ces organismes.

Construction des nouveaux locaux de la résidence autonomie Les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire

Plan de financement

Phase DCE - Mai 2025

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		TTC
Etudes	1 609 332,85 €	1 916 199,42 €	SUBVENTIONS	4 412 964,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (phase program	33 800,00 €	40 560,00 €	CNSA/CARSAT (PAI 2025 - Travaux)	2 000 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (phase travaux)	99 400,00 €	119 280,00 €	CNSA/CARSAT (PAI 2024 - Prestations intell	50 000,00 €
Frais de concours (<i>indemnités</i>)	75 000,00 €	75 000,00 €	Département - volet 2 2024-2026	1 053 124,00 €
Maîtrise d'œuvre LAZO et co-tr. (<i>yc avenant 1</i>) 14,0	1 240 903,65 €	1 489 084,38 €	MSA	500 000,00 €
Etude de faisabilité géothermie CEBI 45	9 000,00 €	10 800,00 €	AGIRC-ARRCO	500 000,00 €
AMO géothermie CEBI 45	15 800,00 €	18 960,00 €	ADEME subvention géothermie / études	14 880,00 €
Maîtrise d'œuvre géothermie HYDROGEOLOGUES	PM	PM	FEDER subvention géothermie / études	4 960,00 €
OPC SARL CALLIET	51 520,00 €	61 824,00 €	Subventions géothermie / travaux	90 000,00 €
Etudes géotechniques ICSEO	27 147,20 €	32 576,64 €	Région Centre-Val de Loire / CRST	200 000,00 €
Contrôle technique - APAVE	31 950,00 €	38 340,00 €		
Coordination SPS - SOCOTEC	14 252,00 €	17 102,40 €	FONDS PROPRES	9 405 824,48 €
Facilitateur clauses d'insertion (CREPI 45)	9 060,00 €	10 872,00 €	Emprunts (25 ans)	5 638 990,42 €
Etat sonore initial (IMPEDANCE)	1 500,00 €	1 800,00 €	Fonds propres CCBLP	1 500 000,00 €
			FCTVA	2 266 834,06 €
Frais divers	195 700,00 €	234 840,00 €		
Frais de consultation (insertions)	4 050,00 €	4 860,00 €		
Frais de raccordement (estimation)	20 000,00 €	24 000,00 €	<i>En italique : montants estimés</i>	
Frais d'huissier (constat affichage PC)	1 500,00 €	1 800,00 €		
Assurances ADO-TRC (estimation 1,5%)	170 150,00 €	204 180,00 €		
TRAVAUX	8 819 500,00 €	10 583 400,00 €		
<i>Chiffrage selon note économique phase PRO 04/04/25</i>				
01 - VRD / TERRASSEMENTS	437 000 €	524 400,00 €		
02 - GROS ŒUVRE / FONDATIONS / RAVALEMEN	2 260 000 €	2 712 000,00 €		
03 - CHARPENTE BOIS / BARDAGE BOIS	965 000 €	1 158 000,00 €		
04 - COUVERTURE / ETANCHEITE / BARDAGE ZINC	626 000 €	751 200,00 €		
05 - MENUISERIES EXTERIEURES	660 000 €	792 000,00 €		
06 - SERRURERIE / METALLERIE	160 000 €	192 000,00 €		
07 - CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS /	506 000 €	607 200,00 €		
08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	536 000 €	643 200,00 €		
09 - CARRELAGE / FAIENCE	144 000 €	172 800,00 €		
10 - PEINTURE - SOLS SOUPLE	293 000 €	351 600,00 €		
11 - ELECTRICITE CFO CFA	544 000 €	652 800,00 €		
12 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	1 219 500 €	1 463 400,00 €		
13 - EQUIPEMENTS DE CUISINES	121 000 €	145 200,00 €		
14 - ASCENSEURS	70 000 €	84 000,00 €		
15 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	128 000 €	153 600,00 €		
16 - GEOTHERMIE	150 000 €	180 000,00 €		
Equipements	300 000,00 €	360 000,00 €		
Estimation	300 000,00 €	360 000,00 €		
<i>incluant : mobilier, équipements de cuisine, bureautique, bornes de recharge, mobilier urbain, outillage...</i>				
Révisions de prix (3%)	301 812,11 €	362 174,53 €		
Imprévus, aléas (3%)	301 812,11 €	362 174,53 €		
TOTAL	11 528 157,07 €	13 818 788,48 €	TOTAL	13 818 788,48 €

Délibération n°2025-109

CONTRAT DE CONCESSION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRES GRIS – NOUVEAUX TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Conformément aux clauses du contrat de concession, les tarifs d'accès au centre aquatique doivent évoluer chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 1^{er} juillet, en fonction d'un coefficient d'indexation prévu dans le contrat. Pour 2025, ce coefficient est de 1,02595 soit une augmentation des tarifs de +2,6 %.

Le conseil communautaire est invité à valider par délibération la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe, et à la rendre applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

Patrice GAGNEPAIN relaie une remarque des usagers qui trouvent la piscine de Briare chère par rapport aux autres piscines du secteur.

Dominique GIRAULT trouve qu'il n'est pas normal que l'accès à l'espace bien être soit toujours au même tarif alors que le spa est en panne depuis un an. De plus il devrait être possible de proposer un tarif spécifique pour l'espace bien-être, dissocié de l'accès aux bassins.

Michel LECHAUVE dit que ces points peuvent être discutés avec l'exploitant lors du prochain comité de gestion début juin.

Michel CHAILLOU rappelle que la tarification est encadrée par le contrat de concession et que toute tarification particulière sollicitée à l'exploitant doit faire l'objet d'une compensation par la communauté de communes. En outre le délégataire fait valoir un manque à gagner pour cet équipement en panne depuis un an.

Gérard GALFANO dit que la communauté de communes est pénalisée également, tout le monde subit un préjudice dans cette histoire.

Le conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2024-105 du conseil communautaire réuni le 28 mai 2024 validant le choix de la société RECREA en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique des prés gris pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029 ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris sous le nom commercial « l'Ile Verte » par le groupe Récréa / Action développement loisirs en date du 17 juin 2024,

VU la grille tarifaire proposée par l'exploitant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les tarifs tels que présentés en annexe à la présente délibération pour une application à compter du 1^{er} juillet 2025.

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2025-110

CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE TRANSFORMATEUR A SAINT FIRMIN SUR LOIRE

Dans le cadre de travaux d'installation d'un poste de transformation, la société ENEDIS va intervenir sur la digue domaniale à l'entrée de Saint-Firmin-sur-Loire.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer une autorisation d'autorisation temporaire au titre de la compétence GEMAPI, intégrant le cas échéant les prescriptions techniques liées à la protection et à la remise en état de la digue.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, notamment la compétence GEMAPI ;

VU le dossier technique présenté par ENEDIS ;

Considérant l'occupation temporaire de la digue domaniale à St Firmin sur Loire par ENEDIS dans le cadre de travaux pour la construction d'un poste transformateur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer une autorisation d'autorisation temporaire au titre de la compétence GEMAPI, intégrant le cas échéant les prescriptions techniques liées à la protection et à la remise en état de la digue.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2025-111

PIG PACTE TERRITORIAL France RENOV – MAQUETTE FINANCIERE ET PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire a validé les modalités du pacte territorial sur trois années (2025 à 2027) avec la mise en œuvre des trois volets de la façon suivante :

- Volet 1 (dynamique territoriale) : réalisé en interne et avec l'appui de l'ADIL en année 1 (2025) et renforcé avec l'aide d'un prestataire en années 2 (2026) et 3 (2027) ;
- Volet 1 (information, conseil et orientation des ménages) : confié à l'ADIL par voie de convention en année 1 (2025) et renforcé avec l'aide d'un prestataire en années 2 (2026) et 3 (2027) ;
- Volet 3 (accompagnement des ménages) : mis en œuvre avec l'aide d'un prestataire en années 2 (2026) et 3 (2027).

La convention avec l'Anah, la Région et le Département doit présenter la maquette financière du pacte territorial sur la durée totale soit 2025 à 2027.

Concernant les aides aux travaux de la CCBLP au titre du volet 3, il est proposé de maintenir l'engagement tel que lors de la précédente OPAH.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2025-057 du conseil communautaire réuni le 15 avril 2025 validant les modalités du Pacte territorial sur 3 ans ainsi que le projet de convention avec l'ANAH, la Région et le Département ;

Considérant la nécessité de valider la maquette financière qui sera intégrée dans la convention de PIG Pacte territorial France Rénov avec l'ANAH, la Région et le Département pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe d'une contribution financière à hauteur de :

- 8 % du montant HT des travaux éligibles aux aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants (PO),
- 5 % du montant HT des travaux éligibles aux aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs (PB),

DECIDE de mettre en place les deux primes suivantes :

- Prime de Sortie de vacance attribuée pour les logements vacants depuis plus de deux ans, considérés comme vacants au sens de l'administration fiscale, faisant l'objet de travaux de rénovation éligibles à une aide de l'Anah (PO modestes et très modestes et PB) ;
- Prime pour l'Accession à la propriété attribuée aux primo-accédants (PO modestes et très modestes), sans conditions de ressources, pour l'acquisition d'un logement ancien (de plus de

15 ans) faisant l'objet de travaux de rénovation éligibles à une aide dans le cadre du pacte territorial.

VALIDE l'engagement financier suivant :

DEPENSES		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah						0 €
	Collectivité maitre d'ouvrage (0,1 ETP)	4 500 €	4 635 €	4 774 €			13 909 €
	ADIL		2 500 €	2 500 €			5 000 €
	Autres partenaires		22 700 €	22 700 €			45 400 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah						0 €
	Collectivité maitre d'ouvrage (0,1 ETP)	4 500 €	4 635 €	4 774 €			13 909 €
	ADIL	3 747 €	10 000 €	10 000 €			23 747 €
	Autres partenaires	0 €	16 000 €	16 000 €			32 000 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						0 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	0 €	74 520 €	74 520 €			149 040 €
	Autres partenaires						0 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah						0 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	0 €	79 500 €	79 500 €			159 000 €
	Autres partenaires						0 €
Total	Anah	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	9 000 €	163 290 €	163 568 €	0 €	0 €	335 858 €
	ADIL	3 747 €	12 500 €	12 500 €	0 €	0 €	28 747 €
	Autres partenaires	0 €	38 700 €	38 700 €	0 €	0 €	77 400 €
							442 005 €

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Véronique POULAIN

Délibération n°2025-112

TOURISME – PROJETS FINANCES PAR LA TAXE DE SEJOUR

Signalétique de la liaison cyclable touristique Gien-Briare

Dans le cadre de l'entente touristique entre les deux communautés de communes, la C.C. Giennoises et la C.C. Berry Loire Puisaye se sont rapprochées pour élaborer un circuit touristique à vélo formant une liaison Gien-Briare par les vignobles des Coteaux du Giennois.

La C.C. Berry Loire Puisaye est invitée à contribuer à la signalétique de ce circuit pour la partie sur le territoire de la commune de Briare. Il est proposé de financer cette signalétique grâce au produit de la taxe de séjour.

Le conseil est invité à adopter cette opération et à valider le principe du financement sur le budget principal par le produit de la taxe de séjour.

Edwige SIGORET demande s'il n'y a eu qu'un seul devis ? Véronique POULAIN confirme que c'est bien le cas, compte tenu du montant.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2022-178 du 27 septembre 2022 validant le cadre d'intervention pour l'affectation du produit de la taxe de séjour ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet d'itinéraire touristique à vélo entre Gien et Briare passant par les vignobles des Coteaux du Giennois,

VALIDE la proposition de signalétique établie par la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 473,78 € HT,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à prendre toute mesure en lien avec la présente délibération,

DECIDE de financer ce projet grâce au produit de la taxe de séjour et impute les dépenses correspondantes au budget principal, en section d'investissement.

FINANCES CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Délibération n°2025-113

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil communautaire,

CONSTATANT que le compte administratif laisse apparaître, à la clôture de l'exercice 2024, les résultats suivants :

- En section d'investissement, un excédent propre à l'exercice 2024 de 341 621,06 € et un excédent final de 427 371,38 €,
- En section d'exploitation, un déficit propre à l'exercice 2024 de 106 934,02 € et un déficit final de 64 403,40 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1° - de reprendre la somme de 427 371,38 € en recettes d'investissement de l'exercice 2025

2° - de reprendre la somme de 64 403,40 € en dépenses d'exploitation de l'exercice 2025

Délibération n°2025-114

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Concernant la subvention d'équilibre de 60 403 €, Michel LECHAUVE rappelle qu'une provision de 100 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 du budget principal.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M22,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 de la résidence autonomie Les Myosotis tel que présenté ci-dessous, intégrant les résultats votés ce jour :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
002- Déficit d'exploitation reporté	64 403,40	002- Excédent d'exploitation reporté	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		Groupe 1 – Produits de la tarification	
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	1 000,00	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	-5 000,00	Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables	60 403,40
TOTAL	60 403,40	TOTAL	60 403,40
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
001-Déficit antérieur reporté		001-Excédent antérieur reporté	427 371,38
13-Subv. Inv. Compte de résultat			
16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)		10-Réserves (subvention depuis le budget principal)	-100 000,00
20-Immos. incorporelles (frais d'études : évaluation de qualité)	7 000,00	13-Subventions	
21-Immos. corporelles (borne Mélo, équipement divers)	19 533,03	16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)	
23-Immos. en cours (construction Beaulieu)	300 838,35	28-Amortissements des immobilisations	
		48-Charges à étaler	
TOTAL	327 371,38	TOTAL	327 371,38

Délibération n°2025-115

SUBVENTIONS VERS LES BUDGETS ANNEXES

Suite à l'affectation du résultat et au vote du budget supplémentaire de la résidence autonomie, Monsieur le Président indique qu'une délibération est nécessaire afin de prévoir le versement des subventions vers les budgets annexes :

Subventions d'équilibre en section de fonctionnement :

- Budget de la résidence autonomie : 60 403,40 €

Le conseil communautaire,

VU les nomenclatures comptables M22,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les montants de la subvention vers le budget annexe de la résidence autonomie comme suit :

Subventions d'équilibre en section de fonctionnement :

- Budget de la résidence autonomie : 60 403,40 €

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à procéder au versement de la subvention vers le budget annexe de la résidence autonomie.

Délibération n°2025-116

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil communautaire est invité à accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes à inscrire au budget annexe de l'assainissement suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 20/09/2024 (effacement de dette) :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	256,61 €	
Total	256,61 €	

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande du Comptable du SGC de Gien,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de gestion comptable dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits suivants au budget annexe de l'assainissement :

- Au compte 6542 : 256,61 €

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice 2025.

Délibération n°2025-117

CULTURE - PACT 2024 – VERSEMENT DU SOLDE

Suite au versement du solde de la subvention PACT 2024 par la région Centre-Val de Loire, le conseil communautaire est invité à valider la répartition et à autoriser le versement des subventions aux communes et associations :

Le Conseil communautaire,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
 VU la convention d'application annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes Berry Loire Puisaye pour le PACT 2024 ;
 VU la délibération n°2024-174 du 23 juillet 2024 validant le versement d'un acompte au titre du PACT 2024 entre les structures organisatrices de manifestations culturelles en 2024 ;
 Considérant le montant de la dépense subventionnable retenue par la Région Centre-Val de Loire de 220 000 € dont découle une subvention de 79 200 € soit un taux de subventionnement de 36%,
 Considérant le montant du solde,
 Entendu les explications ci-dessus,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE à procéder au versement des subventions suivantes :

PORTEUR DE PROJET	Subvention à verser
Les Amis de Beaulieu	63,20 €
Comité des fêtes de Batilly en Puisaye	317,02 €
Comité des fêtes de Bonny s/Loire	474,64 €
Ass. C'Berry dancers	136,85 €
Ass. Autrement classique	3 320,90 €
Ass. Bureau du classique	1 169,28 €
Ass. Théâtre de l'escabeau	2 935,02 €
Ass. L'artscène	2 421,36 €
Ass. ECLAT	82,75 €
Ass. Les Prés Fêtards	87,73 €
Commune de Cernoy en Berry	1 551,87 €
Asso. Sauvegarde du Château de la Bussière :	333,17 €
Ass. Les Mills	800,49 €
Commune d'Ousson s/Loire	760,46 €
Commune d'Ouzouër s/Trézée	329,44 €
Comité des fêtes d'Ouzouër s/Trézée	1 043,66 €
Commune de Briare	2 210,74 €
AUTORISE l'émission d'un titre de recettes pour le trop-perçu comme suit :	
Ass. Arteria	133,83 €

Délibération n°2025-118

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ECOLE DE PIANO

Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 26 mai 2025

Madame DONY, Vice-présidente, rappelle que la communauté de communes soutient financièrement l'action « le piano fait école » portée par la Maison du piano historique pour l'année scolaire 2024-2025 en cours, à hauteur de 14 000 €.

Il est proposé, afin de pérenniser cette action, de maintenir l'engagement financier de la CCBLP, mais selon un portage différent puisque la Maison du piano historique passerait le relais à l'association Autrement classique.

La commission finances s'est montrée favorable à reconduire cet engagement financier pour la période 2026 à 2028 à hauteur de 14 000 € par an. En effet, selon le plan de financement prévisionnel, cela représente environ la moitié des charges pour un enseignant et 40 élèves.

Nathalie DONY précise que la commission s'est inquiétée du cas possible où le nombre d'élèves serait inférieur. Dans ce cas, la subvention serait réduite au prorata du nombre d'élèves sur la base d'un montant de 350 € par élève.

Edwige SIGNORET demande ce qu'il en est du montant déjà versé à la Maison du piano historique ? Nathalie DONY répond qu'il s'agit d'une subvention de 14 000 € versée au titre de l'année scolaire 2024-2025 puisque les cours de piano ont été donnés depuis septembre 2024 comme convenu.

Michel LECHAUVE dit que le conseil communautaire est invité à valider le principe d'un engagement pluriannuel de trois ans à hauteur de 14 000 € par année scolaire. Il y aura donc des crédits à prévoir sur l'exercice budgétaire 2025 pour la période de septembre à décembre 2025 qui sera la deuxième année de fonctionnement de l'école de piano. Une réunion est prévue le lendemain avec Autrement classique pour mettre au point les modalités pratiques, ce qui compte étant de pouvoir donner une garantie à l'association avec une visibilité sur trois ans.

Hubert POULAIN note que si la Maison du piano historique avait continué les cours de piano, on aurait soutenu de la même façon, cela ne change rien financièrement pour la CCBLP.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.211-2 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° 2021-165 du 27 juillet 2021 adoptant le règlement des aides aux associations ;

VU la délibération n°2022-152 du conseil communautaire réuni le 12 juillet 2022 validant le projet « La piano fait école » ;

VU la délibération n°2025-039 du conseil communautaire réuni le 11 mars 2025 validant le versement d'une subvention de 14 000 € pour l'année scolaire 2024-2025 au profit de l'école de piano ;

Sur proposition de la commission Finances Economie réunie le 26 mai 2025 ;

Considérant qu'il est d'intérêt communautaire de faciliter l'accès de tous les publics à l'apprentissage du piano dans le cadre du futur projet de Cité européenne du piano historique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir financièrement l'action « le piano fait école » pour une période de trois années scolaires à compter de septembre 2025,

FIXE l'engagement financier à hauteur de 14 000 € par an,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer une convention financière avec la structure qui portera cette action.

PREVOIT les crédits budgétaires au budget principal sur l'exercice 2025 à hauteur de 5 600 € pour la période de septembre à décembre 2025.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard Galfano

Galfano Galfano donne des informations sur les chantiers en cours. Pour l'extension du siège communautaire, tout se passe bien sur le plan technique et aucune plus-value n'est en cours, mais le chantier a pris un peu de retard suite aux premières intempéries et à un manque de coordination des entreprises en fonction de la réception des matériaux. La réception des travaux est envisagée fin octobre 2025.

Michel LECHAUVE précise avoir réclamé l'application des pénalités prévues dans les marchés de travaux. En raison de l'avancée du chantier, il ne sera prochainement plus possible d'organiser des réunions (commissions, conférence des Maires...) en raison de l'accès aux sanitaires.

Concernant la piscine, Gérard Galfano rappelle que la procédure de référé-expertise est en cours avec une première visite d'expertise il y a quelques semaines. Hubert Poulain demande en quoi consistent les dommages au spa ? Gérard Galfano rappelle que la cuve du spa présentait des fissures ainsi que le bac tampon enterré qui sera à remplacer, sous réserve des conclusions de l'expert après études de sols.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Catherine BOURGOIN

Délibération n°2025-119

RESIDENCE AUTONOMIE – DEMANDE DE SUBVENTION CARSAT

Dans le cadre des actions en faveur du bien-être des personnes âgées, la direction de la résidence souhaite équiper l'établissement d'une borne numérique et interactive Mélo, conçue pour favoriser la stimulation cognitive, la convivialité et l'inclusion numérique.

Cet outil innovant propose une large gamme de contenus ludiques, musicaux et culturels accessibles à tous, y compris aux personnes en perte d'autonomie ou présentant des troubles cognitifs. Il s'inscrit pleinement dans nos objectifs d'amélioration de la qualité de vie, de lutte contre l'isolement et de développement de projets d'animation adaptés aux besoins de nos seniors.

Le coût d'acquisition de cette borne représente un investissement de 4 856,27 € HT. Une aide financière de la CARSAT est sollicitée à hauteur de 50% du montant HT soit 2 428,13 €.

Le conseil communautaire est invité à adopter le plan de financement de ce projet et à autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer une demande de financement auprès de la CARSAT Centre-Val de Loire.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n°2018-145 du conseil communautaire en date du 11 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire notamment, en faveur des seniors ;

Considérant l'intérêt de ce projet favorisant la stimulation cognitive, la convivialité et l'inclusion numérique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet d'acquisition d'une borne numérique musicale « Mélo »,

VALIDE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Borne Mélo	4 856,27 €	Subvention CARSAT	2 428,13 €
		Fonds propres	2 428,14 €
TOTAL	4 856,27 €		4 856,27 €

SOLLICITE le concours financier de l'Assurance Retraite pour une subvention dans le cadre du PAI (plan d'aide à l'investissement),
AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer la demande d'aide financière auprès de la CARSAT Centre-Val de Loire.

Edwige SIGNORET demande si cet équipement sera acheté quand même dans le cas où la CARSAT n'accorderait pas la subvention ? Catherine BOURGOIN répond que pour l'instant il s'agit de présenter un dossier, la décision concernant l'acquisition de la borne sera prise ultérieurement.

ECONOMIE

Rapporteur : Michel CHAILLOU

Délibération n°2025-120

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 26 mai 2025

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'engagement financier pour une période de trois ans en faveur des associations ci-dessous :

- Mouvement des entreprises du Giennois (MEPAG) : engagement financier à soutenir le poste de chargée de mission GPECT pour une période de trois ans (2026-2028), à raison d'un montant annuel de 6 700 € soit un total de 20 100 €.
- Initiative Loiret : demande d'engagement financier pour une nouvelle période de trois (2026-2028) à raison d'un montant annuel de 0,42 € par habitant soit 7 416 € pour 2026.

Le bilan de l'activité d'Initiative Loiret a été présenté aux membres de la commission le 12 mai.

Le bilan de la chargée de mission GPECT du MEPAG a été présenté aux élus lors de l'assemblée générale.

Michel CHAILLOU précise que cette action est portée conjointement par le MEPAG et les trois communautés de communes de Gien, Sully-sur-Loire et Briare.

Pierre-François BOUGUET demande s'il y a eu un bilan des trois dernières années ? Michel CHAILLOU répond qu'effectivement il y a eu une présentation du bilan qui a été proposée dernièrement aux élus et membres du MEPAG au lycée Marguerite-Audoux à Gien, avec de nombreuses actions réalisées par la chargée de mission.

Patrice GAGNEPAIN demande en quoi consiste sa mission ? Michel CHAILLOU répond qu'elle met en relation les besoins des entreprises avec les ressources humaines du territoire.

Michel LECHAUVE affirme qu'on ne peut pas se désolidariser de ce partenaire incontournable du Giennois.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2022-211 du conseil communautaire réuni en date du 29 novembre 2022 validant le soutien de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye dans la création d'un poste de chargé de mission GPECT par l'intermédiaire du MEPAG ;

VU la convention triennale signée avec Initiative Loiret pour la période 2023-2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances économie réunie le 26 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt communautaire de ces deux acteurs du développement économique local ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de l'engagement financier pour trois ans auprès de ces associations pour les années 2026 à 2028, aux conditions financières suivantes :

- Mouvement des entreprises du Giennois (MEPAG) : engagement financier à soutenir le poste de chargée de mission GPECT pour une période de trois ans (2026-2028), à raison d'un montant annuel de 6 700 € soit un total de 20 100 €.
- Initiative Loiret : engagement financier pour une nouvelle période de trois (2026-2028) à raison d'un montant annuel de 0,42 € par habitant soit 7 416 € pour 2026.

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer les conventions d'engagement financier.

Délibération n°2025-121

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE

Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 26 mai 2025

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide économique dans le cadre du fonds partenarial régional « économie de proximité » suite à l'examen par la commission économie du dossier suivant :

Entreprise : Entreprise individuelle Andréa BRAZIL, « Les Cookies de Brazil »

Nature du projet : acquisition de matériel professionnel (four) pour le développement de l'entreprise

Montant de l'investissement : 5 340,70 € HT

Montant de l'aide accordée sous forme de subvention : 40 % de l'investissement HT

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 modifié du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2/7/2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10/11/2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-071 du 21 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif CAP économie de proximité et la convention avec la région Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-107 du 11 avril 2023 fixant les priorités territoriales du fonds partenarial économie de proximité ;

VU le dossier déposé sur la plateforme régionale,

Sur avis favorable de la commission économie finances réunie le 26 mai 2025,

Considérant que ce dossier relève du dispositif CAP économie de proximité, financement intercommunal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention suivante :

↳ 2 134 € à l'entreprise individuelle « Les Cookies de Brazil » gérée par Andréa BRAZIL (Briare) au titre du dispositif CAP économie de proximité par délégation de la région Centre-Val de Loire (financements provenant de l'intercommunalité) pour le développement de son activité de confection et vente de cookies, afin de lui permettre d'acquérir des équipements et matériels professionnels (four, table inox, chariot etc.) pour un investissement de 5 335 € HT

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, chapitre 204 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer avec la demandeuse une convention précisant les engagements des parties et les modalités de versement des subventions.

Délibération n°2025-122

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « CŒUR DE VILLAGE »

Les dossiers suivants ont été instruits par la commission :

- Châtillon-sur-Loire : travaux d'aménagement de voirie (rue de l'Hôtel de ville, place Clemenceau, rue des Prés, square de la Victoire, ruelle du Champ de Foire, rue Haute, ruelle aux Pêches)

Par application du règlement du fonds de concours, le montant éligible total des travaux s'établit à 709 840 € HT, une subvention de 184 441 € est à déduire (DETR) soit un montant subventionnable de 525 399 € qui représenterait un fonds de concours de 210 156 €, toutefois les fonds de concours Cœur de village étant plafonnés à 150 000 €, Michel CHAILLOU a proposé à la commission de donner son avis favorable à un fonds de concours au montant maximum.

- Pierrefitte-ès-Bois : mise en sécurité du bourg et travaux d'éclairage public

Le montant de la dépense subventionnable s'établit à 8 405 € HT, déduction faite des études (maîtrise d'œuvre, coordination SPS non pris en compte) et de la partie d'éclairage public non située dans le périmètre de Cœur de village, ainsi que des subventions. Au total le montant du fonds de concours s'établit à 3 362 € (2 679 € pour les travaux de sécurisation et 683 € pour les travaux d'éclairage public). Ceci étant exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V et L. 5215-26
VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU la délibération du Conseil communautaire) n° 2017-137 en date du 27 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en ce qui concerne les opérations de Cœur de Village,

VU les demandes de fonds de concours formulées par les communes de Châtillon-sur-Loire et de Pierrefitte-ès-Bois ;

Sur avis favorable de la commission finances et développement économique du 26 mai 2025 ;

Considérant que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux plans de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune de Châtillon-sur-Loire : aménagement de voirie

Montant éligible des travaux (HT)	709 840,00 €
-----------------------------------	--------------

Subventions (DETR) :	184 441,00 €
----------------------	--------------

Montant subventionnable :	525 399,00 €
---------------------------	--------------

Fonds de concours : 525 399 € x 40 % =	210 159,00 €
--	--------------

Fonds de concours plafonné à 150 000 €	150 000,00 €
---	---------------------

Commune de Pierrefitte-ès-Bois : mise en sécurité du bourg et travaux d'éclairage public

Montant éligible des travaux (HT)	28 790,00 €
-----------------------------------	-------------

Subvention DETR :	12 875,00 €
-------------------	-------------

Subvention (Département) :	7 510,00 €
----------------------------	------------

Montant subventionnable :	8 405,00 €
---------------------------	------------

Fonds de concours : 8 405,00 € x 40 % =	3 362,00 €
--	-------------------

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférant,

DEMANDE au conseils municipaux de Châtillon-sur-Loire et de Pierrefitte-ès-Bois de prendre une délibération concordante,
 DECIDE que les montants du fonds de concours seront amortis sur une durée de 5 ans.

Concernant le dossier de la commune de Breteau, René THIEBAUT confirme être en cours de dépôt d'une demande pour des travaux estimés à 82 000 € HT. Des renseignements complémentaires seront transmis. Une subvention de 25 000 € a été accordée par l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'une subvention du Département. Ce fonds de concours sera voté ultérieurement.

Délibération n°2025-123

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE n°1

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 26 mai 2025

Mme la Vice-présidente expose :

Une décision modificative est nécessaire au budget annexe de l'office de tourisme afin de disposer des crédits nécessaires aux amortissements (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement) ainsi que des dépenses pour renouveler les licences anti-virus du parc informatique de ce service.

Le conseil communautaire,

VU le budget principal adopté le 15 avril 2025,

VU la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 317.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 317.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	813.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	813.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 635.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 635.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088-020 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	131.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	131.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 448.00 €	0.00 €	3 448.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	813.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	813.00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	813.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	813.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	813.00 €	0.00 €	813.00 €
Total Général		4 261.00 €		4 261.00 €

En outre, le conseil communautaire est informé du virement de crédits suivant au budget principal, qui fait l'objet d'une décision du Président afin de disposer des crédits nécessaires à l'acquisition d'un logiciel pour le service prévention :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	63.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	63.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-020 : Terrains aménagés autres que voirie	63.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	63.00 €	63.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 30 septembre 2024 :

2025-098	Acceptation devis matériel pour Micro-folie auprès de ELIT TECHNOLOGIES pour un montant de 24 925,90 € HT	22/04/25
2025-099	MAPA 2025ASS01 - Travaux assainissement Châtillon sur Loire - attribution de marché à EUROVIA pour un montant de 102 825 € HT	25/04/25
2025-100	Acceptation devis pour la modification de plans du PLUI – URBASSISTANCE pour un montant de 1 320,00 € HT	30/04/25

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Le Président informe des prochaines dates de réunion :

- Prochaine conférence des maires : 24 juin 2025 (lieu possible : CSC Châtillon-sur-Loire)
- Prochain conseil communautaire : 8 juillet 2025 (Thou)

• Nathalie DONY informe de la validation de la brochure culturelle prochainement par la commission culture pour une publication début juillet.

Dans le cadre de l'élaboration du projet culturel de territoire, Nathalie DONY a participé dernièrement à une rencontre avec la représentante du Rectorat en compagnie de la directrice de l'école de Bonny-sur-Loire, pour leur soumettre un questionnaire. En effet, ce projet culturel nécessite le recueil des attentes d'un certain nombre d'usagers, notamment le milieu scolaire et certains publics empêchés. C'est pourquoi les Restos du Cœur ont également été rencontrés afin de sonder les attentes et freins de ces publics par rapport à l'accès à la culture.

Edwige SIGMORET rappelle que le Secours populaire serait à rencontrer également.

Concernant l'organisation du prochain comice agricole, Nathalie DONY a participé ce jour à la visite des fermes par le jury.

•Edwige SIGNORET évoque le recrutement en cours pour la Micro-folie. Nathalie DONY dit qu'effectivement un recrutement est en cours par la ville de Briare en concertation avec la CCBLP. Pierre-François BOUGUET confirme que ce recrutement est effectué. Le futur médiateur devrait prendre ses fonctions au mois de juillet.

L'été sera consacré à l'installation du matériel et du mobilier de la Micro-folie dans les locaux du château de Trousse Barrière en vue d'une inauguration puis de l'ouverture à la rentrée de septembre.

Dominique GIRAULT demande en quoi consistent les travaux à réaliser ? Nathalie DONY précise que la ville de Briare prend en charge l'installation de la fibre, et la CCBLP des travaux d'électricité pour le passage des câbles. La CCBLP financera également des transports pour que les scolaires du territoire puissent venir fréquenter la Micro-folie.

•Hervé JACQUIER rappelle que la Région avait lancé une expérimentation de véhicules en autopartage il y a deux ans, et informe que la candidature de la CCBLP, qu'il avait déposée à l'époque, vient d'être retenue pour deux véhicules. Il propose de positionner un véhicule à Briare et un à Châtillon-sur-Loire afin d'avoir les deux côtés de la Loire et de couvrir le plus grand nombre d'habitants. A Briare, les deux emplacements qui semblent propices sont la mairie et la gare. A Châtillon, l'emplacement qui répond le mieux au critères serait place du Champ de Foire, à proximité d'un arrêt de bus. En effet, il convient de proposer des sites accessibles par d'autres moyens de transports pour l'intermodalité, et si possible sous vidéosurveillance. Le fonctionnement que la Région a expérimenté dans d'autres territoires est basé sur la tarification par une borne numérique et une application dédiée permettant la réservation en ligne du véhicule. Le gestionnaire sera le concessionnaire Rémi qui gère déjà les transports scolaires. Afin d'éviter les dégradations aux véhicules, un système de caution et de franchise est prévu. Les tarifs actuels sont de 6 € la demi-journée et 12 € la journée, charge électrique incluse ; il s'agit de tarifs indicatifs car ils peuvent évoluer. La Région prend à sa charge l'intégralité de l'installation (pose des bornes, fourniture des véhicules, entretien...), les EPCI étant sollicités pour proposer les endroits. Il faut que les emplacements soient sécurisés a minima par des caméras de surveillance car l'expérimentation dans d'autres territoires a rencontré des cas de vandalisme.

Véronique POULAIN demande comment se passent les états de lieu à la restitution des véhicules ? Hervé JACQUIET dit n'avoir pas encore connaissance de tous les détails, mais il y a une caution de 100 € qui est bloquée 5 jours, ainsi qu'une franchise en cas de dégradation. Si la personne suivante constate un dommage, elle peut le signaler. Dans les territoires qui ont pu expérimenter les premières bornes, il y a eu quelques soucis comme par exemple l'accaparement du véhicule par un usager.

La mise en place est prévue fin 2025 ou début 2026. A terme, la Région compte installer 27 véhicules dans les EPCI du Loiret.

Edwige SIGNORET dit qu'il faudra beaucoup communiquer pour que cette proposition rencontre du succès.

Hubert POULAIN dit que notre territoire a été retenu parce qu'on n'a pas pris la compétence mobilité.

Michel CHAILLOU précise qu'actuellement on trouve des véhicules en autopartage à Château-Renard et à Courtenay.

•Christine PARMISARI a reçu un courrier relatif à une motion contre la création d'un établissement public foncier national. Michel LECHAUVE dit qu'il vient d'avoir connaissance de cette proposition de motion et qu'il l'étudiera en vue de la proposer lors du prochain conseil communautaire le cas échéant.

Hubert POULAIN confirme que l'Etat a en projet la création d'un établissement public foncier national qui se substituerait aux EPFL régionaux. C'est une prise en main des recettes qui vont avec, donc les collectivités sont invitées à se prononcer contre.

•Michel LECHAUVE donne des informations sur l'évolution de la compétence eau potable suite aux dernières analyses juridiques : à partir de début juillet, le cabinet CETHYA, missionné par la communauté de communes, effectuera une restitution par collectivité afin de présenter le schéma directeur avec le plan prévisionnel d'investissement (PPI). Une réunion est prévue le 4 septembre avec son co-traitant la société COGITE pour présenter les différents scénarios possibles en matière de gouvernance. Si l'on exclut les trois communes qui ont d'ores et déjà signifié qu'elles n'étaient pas favorables au transfert de la compétence à l'EPCI, cela ne présente pas beaucoup d'intérêt d'exercer une compétence sur un périmètre morcelé. Certes une compétence partielle est possible, mais elle relève dans ce cas des compétence « supplémentaire » dans les statuts de la communauté de communes, ce qui nécessiterait une procédure de modification statutaire avec adoption à la majorité qualifiée. Concrètement, une commune ne pourra donc pas transférer de plein droit sa compétence eau potable à la communauté de communes par simple délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Le Président

La Secrétaire